

SOCIETE FRANCAISE D'ACCLIMATATION

REGLEMENT INTERIEUR

1 . Gestion du Règlement Intérieur

- a. Le présent Règlement Intérieur s'appuie sur les statuts modifiés le 30 juin 2022.
- b. Il peut être modifié suivant les dispositions de l'article 14 des statuts.

2 . Définition des exercices

L'exercice couvre l'année civile allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3 . Cotisation annuelle

Les cotisations annuelles ne sont pas remboursées en cas de radiation, de démission ou de décès.

4 . Adhésion de nouveaux membres

- a. Sur le bulletin d'adhésion/Abonnement, les futurs membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant, destinées exclusivement aux membres du Conseil d'Administration pour le fonctionnement de l'association. Ils disposent un droit d'accès et de rectification selon les lois en vigueur. De plus, ils sont informés que ce fichier est porté à la connaissance de l'ensemble des adhérents. Ils peuvent refuser la diffusion des données les concernant. Pour l'exercice de leurs droits, les membres s'adresseront au siège de l'association.
- b. Lors de leur adhésion, les membres sont invités à fournir leur adresse électronique pour recevoir les informations. Ceux qui n'ont pas accès à internet recevront les informations par courrier postal.
- c. Toute formule d'adhésion inclut l'envoi du bulletin par informatique. Pour les membres ne possédant pas d'adresse électronique, celui-ci leur sera envoyé par courrier postal.
- d. Les adhésions sont closes à la fin de l'exercice. Toute adhésion faite après le 30 septembre de l'année en cours sera considérée comme une adhésion pour l'année suivante. Le nouvel adhérent recevra la version numérique pour l'année en cours puis la version correspondant à son choix d'adhésion l'année suivante.

5 . Assurance de l'association

- a. L'association dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile, les conséquences de ses activités et les membres y participant.
- b. L'association dispose, aussi, d'une assurance couvrant les risques non couverts des déplacements routiers des dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions associatives.

6 . Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire

- a. Pour l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice x, sont convoqués tous les adhérents de cet exercice. Seuls les membres, à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale, pourront participer aux débats et aux votes.
- b. Les membres sont informés des noms des administrateurs sortants, des noms des administrateurs candidats à leur réélection et de la possibilité de présenter leur candidature.
- c. Les candidatures peuvent être présentées jusqu'au moment des élections.
- d. Les membres d'honneur ne peuvent pas présenter leur candidature.
- e. Les membres reçoivent une proposition de procuration pour le cas où ils ne pourraient pas assister à l'Assemblée Générale.
- f. Les membres reçoivent le compte de résultats et le bilan financier avec la convocation.

7 . Emploi des procurations pour les Assemblées Générales

- a. Les procurations peuvent être soit transmises directement au siège, soit remises à l'entrée.
- b. Pour chaque membre présent, le nombre maximum de procurations ne peut être que de deux ; ce qui ne donne, au maximum, que 3 voix par membre.
- c. Pour les votes à bulletin secret, chaque membre reçoit un bulletin pour lui-même plus un bulletin par procuration présentée.

8 . Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

- a. Les convocations, accompagnées des différents documents, sont envoyées par voie électronique ; elles sont transmises par courrier postal aux seuls membres ne possédant pas d'adresse électronique.
- b. Une feuille de présence enregistre, à l'entrée, le nombre de procurations présentées par le membre.
- c. Le Président annonce, en début d'Assemblée Générale, le nombre de présents et le nombre de procurations constaté ainsi que la modalité de vote.
- d. Pour les Assemblées Générales Ordinaires, les administrateurs se réunissent, en suspension de séance, pour définir le nouveau Bureau.
- e. Les délibérations des Assemblées sont constatées sur des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.
- f. Les procès-verbaux sont enregistrés dans le registre des délibérations des Assemblées Générales conservé par le Secrétaire.
- g. Les comptes rendus des Assemblées Générales sont envoyés par courrier électronique à chaque membre à jour de sa cotisation.
- h. Lors des modifications, les statuts sont envoyés à chaque membre à jour de sa cotisation.
- i. Le Règlement Intérieur est, lui aussi, envoyé à chaque membre après son adoption ou après ses modifications.
- j. D'autre part, ces documents seront envoyés à chaque membre de l'association à jour de sa cotisation qui en fera la demande écrite par courrier électronique ou postal adressé au siège de l'association.

9 . Présence des non-membres aux Assemblées Générales

- a. Elle est possible pour les personnes de la famille du membre et elle est subordonnée à la décision du Président pour les autres.
- b. Ces non-membres ne participent ni aux débats ni aux votes.